Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise LAUBAT COUVERTURE sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, rue de la Station, afin d'y déposer une benne à gravats.

N° 2021 – 28204.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise LAUBAT COUVERTURE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, en occupant une place de stationnement située côté opposé au n° 7 de la rue de la Station, afin d'y déposer une benne destinée à recevoir des matériaux de démolition, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La benne devra être placée, sur une place de stationnement le long du trottoir,**
- **En aucun cas, des matériaux de démolition ne devront être déposés à même le sol,**
- **La benne devra être éclairée pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de ses angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, déposée de façon à permettre en tout temps le libre accès aux Véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **La remise en état des lieux à l'identique, de la partie de l'espace public occupé par la benne, reviendra en cas de détérioration à l'entreprise LAUBAT COUVERTURE.**

N° 2021- 28204

ARTICLE 2
Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise LAUBAT COUVERTURE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3
L'autorisation est accordée à l'entreprise LAUBAT COUVERTURE 6, rue Jacquard ZI la Martinoire 59392 WATTRELOS, du 22 mars 2021 au 10 avril 2021.

ARTICLE 4
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6
Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0€, les travaux étant effectués pour Madame DEVEUGLE au 7 rue de la STATION 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 7
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur d'Esterra, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise LAUBAT COUVERTURE 6, rue Jacquard ZI la Martinoire 59392 WATTRELOS.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 26 février 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 05 MARS 2021